



Paris, le 2 septembre 2009

Mesdames et Messieurs les Sénateurs
Sénat
15, Rue de Vaugirard
75006 PARIS

Objet : Téléphonie mobile – amendement au projet de loi « Grenelle 2 »

Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

Mobilisations citoyennes fréquentes, décisions de justice de plus en plus souvent favorables aux citoyens, organisation du débat public sous diverses formes (« Grenelle des ondes », « Conférences de citoyens ») ... tous ces éléments apportent la preuve que le dossier de la téléphonie mobile est devenu un dossier de santé publique très sensible. Il l'est d'autant plus, bien sûr, qu'ils ne bénéficient pas d'un encadrement réglementaire approprié.

Seule une loi limitant les niveaux d'exposition auxquels les riverains d'antennes sont soumis et les excès commerciaux concernant les portables, notamment à destination des jeunes et des très jeunes, pourrait apaiser l'inquiétude citoyenne.

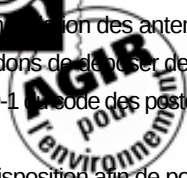
C'est dans l'espoir d'aboutir à une telle loi que nous avons participé au Grenelle des ondes en souhaitant que les pressions d'ordre économique ne pèseraient pas trop sur les résultats de cette grande négociation multi-acteurs. Force nous a été de constater que les résultats que nous escomptions n'ont pas été au rendez-vous et notre amertume a été à la hauteur de nos espoirs déçus.

Le statu quo privilégié par le Ministère de la Santé en matière de seuils d'exposition fut de loin le signal le plus décevant de ce Grenelle des ondes. La France s'est alignée sur la réglementation la plus laxiste et la moins protectrice. Avec des seuils de 41 et 58 Volts/mètre, les opérateurs ont la possibilité théorique d'installer une antenne-relais à moins d'un mètre de la fenêtre d'une école ou d'une crèche. Ces valeurs ont, en effet, été définies pour ne jamais être atteintes et ont donc pour objectif de permettre aux opérateurs d'installer leurs antennes où bon leur semble sans jamais être freinés par quelque norme à respecter.

Faire beaucoup mieux est pourtant possible. Selon le site de l'Agence nationale des fréquences, la contribution de la téléphonie mobile dans le champ global est en moyenne de 1,23 V/m. Le respect d'un seuil d'exposition maximale de 0,6 V/m dans les lieux de vie préconisé par les associations est donc techniquement réalisable. Mieux, dans 85% des cas, l'option proposée par les associations est d'ores et déjà une réalité.

L'arrivée probable d'un 4^e opérateur ainsi que le renouvellement prochain d'une grande majorité des baux liant les opérateurs aux copropriétés nous laissent espérer une sortie de crise politique. Le statu quo serait la pire des solutions.

L'article 72 – III du projet de loi portant engagement en faveur de l'environnement vous donne une occasion inespérée



d'améliorer la réglementation en matière des antennes relais. Dans le cadre des débats relatifs à l'adoption du projet de loi dit Grenelle2, nous vous demandons de proposer des amendements visant à baisser les seuils d'exposition aux antennes relais en modifiant l'article L. 34-9-1 du code des postes et des communications électroniques.

Nous nous tenons à votre entière disposition afin de poursuivre ce premier échange épistolaire. Vous remerciant par avance de l'attention que vous ne manquerez pas de porter à ce présent courrier, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Sénateurs, l'expression de nos respectueuses salutations.

Janine Le Calvez,
Présidente de Priartém

Stéphen Kerckhove,
Délégué général d'Agir pour l'Environnement